



03031641

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

07-03-2003

De

Le

BRUSSEL

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n° FORM_IV_RC_NUMÉRO

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> "DELAMARE"

3. Forme juridique (en entier)

> Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Intendant, 68

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

> CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un acte reçu par le notaire Philippe VERLINDE, 14, Place du Petit Sablon, 1000 Bruxelles, le quatre mars deux mille trois.

Il résulte que a été constituée, pour une durée illimitée à dater du jour de l'acte et sous la dénomination «DELAMARE» une société privée à responsabilité limitée ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Intendant, 68, au capital de dix-huit mille six cents euros (18.600,00EUR) représenté par sept cinquante (750) parts sociales sans désignation de valeur nominale qui ont été souscrite en espèces et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00EUR) aux termes des déclarations faites audit acte et ainsi qu'il résulte de l'attestation y annexée délivrée par Record. Ces parts ont été souscrites à raison de cent cinq cent soixante-trois par Monsieur Monsieur **Vasile MARE**, domicilié juridiquement à Boinesti Jud. Satu Mare (Roumanie) et de fait à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Intendant 68, et de cent quatre-vingt-sept par Madame **Maria MARE**, domiciliée juridiquement à Boinesti Jud. Satu Mare (Roumanie) et de fait à Molenbeek-Saint-Jean, rue de l'Intendant 68

Il résulte du même acte que la société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger l'exploitation

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation : NO_CHEQUE

Numéro du compte : COMPTE_CHEQUE

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

- d'édition . comprend les livres, roman, cartes de vœux, documentation économique, disques et impression de carte géographique , compact disc, cd room;
 - atelier de confection et de vente de vêtements;
 - atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, boulangerie artisanale, dépôt de pains, de tous produits alimentaires et non alimentaires;
 - lavoirs, agence de voyage, brico;
 - tous snacks-bars, bars, salons de thé et de dégustation, brasseries, hôtels, résidence, restaurants, tavernes, cafés, cabarets, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur, salon de consommation;
 - de boucherie, de poissonnerie,
 - la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques, d'internet et de photocopies, téléboutiques, librairie, tabac, de laboratoires de développement photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
 - de taxis, colis, car-wash, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz, ..), garage avec atelier de réparation et négociant de véhicules à moteur neuf et d'occasion, entretien et dépannage, ainsi que tous accessoires automobiles, atelier
 - de carrosserie, vente pièces détachées, import, export;
 - d'un salon de coiffure,
 - d'une librairie ; bouquinerie;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales, notamment : le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureaux, services intérimaires, sous-traitance,
 - toutes opérations généralement quelconques, se rapportant directement ou indirectement au commerce, à la fabrication, la location, l'achat, la vente en gros ou en détail, la représentation, la distribution, le service, le conditionnement, l'exploitation et le courtage, l'importation et l'exportation, soit pour son propre compte soit pour le compte d'un tiers
- Elle a également pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export, le commerce en gros, demi gros et en détail de :
- matériel d'horeca,
 - produits de la mer, poissons frais, et congelés, crustacés, mollusques, fruits de mer,
 - entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, plafonnage, électricité, toiture ;
 - matériaux de construction, matériel électrique, et électronique, sanitaire et de plomberie ,
 - de vidéothèques, location de produits de divertissements, films et tout autre produit assimilé,
 - tous produits alimentaires tels que fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux;
 - tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large;
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries, y compris les articles du Tiers-Monde,
 - tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents, produits ménagers, articles de maroquinerie;
 - tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières,
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles,
 - tous appareils électro-ménagers, tous films de bandes magnétiques, cassettes, DVD, tous articles imprimés ou

enregistrés permettant leur lecture vision ou audition;
- tous matériaux de bureau, électroniques, mécaniques et de l'informatique : réseaux, télécommunications, programmations sur mesure, maintenances et réparations, matériels bureautiques, télé-détections, hardware, software, créations de site internet et extranet.

Elle a aussi pour objet la vente sur les marchés ambulants

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à faciliter l'écoulement de ses produits

Au cas où l'exercice de certaines activités serait soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ces activités, à la réalisation de ces conditions.

Que l'article 9 des statuts est conçu comme suit : « La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale pour un temps limité ou sans durée déterminée et son toujours révocables par elle. S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège. »

L'article 11 comme suit :

« Les gérants ont chacun séparément les pouvoirs les plus étendus pour effectuer seul, tous actes de disposition et d'administration, ou autoriser toutes opérations qui sont nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, rien excepté, sauf les opérations qui, suivant la loi, sont de compétence de l'assemblée générale »

L'article 13 comme suit

« La société est valablement représentée dans tous les actes y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice par un gérant s'il est unique et par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs. »

L'article 22 comme suit :

« Sur le résultat net, tel qu'il résulte des comptes annuels établis conformément au droit comptable, il est prélevé cinq pour cent au moins au profit de la réserve légale ; ce prélèvement n'est plus exigible lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social

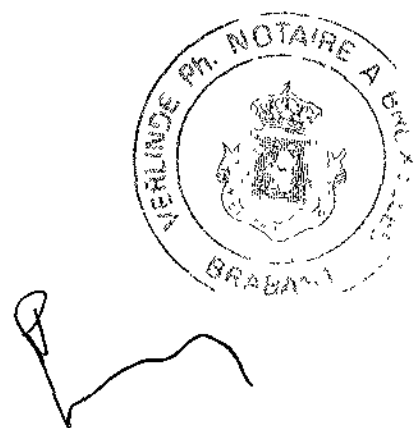
Le solde sera mis à la disposition de l'assemblée générale. »

Il résulte aussi du même acte que l'exercice commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre et que le premier exercice, qui a pris cours le quatre mai deux mil trois se terminera le trente et un décembre deux mil trois ; qu'il est tenu chaque année, au siège social une assemblée ordinaire le premier lundi du mois de mai et pour la première fois en mai deux mil quatre

Il résulte encore du même acte, que les comparants audit acte, réunis en assemblée générale dès après l'adoption des statuts, à l'unanimité des voix, ont désigné en qualité de gérant unique de la société, et pour toute la durée de celle-ci, Monsieur Vasile MARE, prénommé, qui a déclaré accepter son mandat. La société répondant aux critères de l'article 141 du Code des sociétés, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré exclusivement pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et la publication à l'Annexe au Moniteur Belge.

Signé le notaire Ph. VERLINDE.



Déposées en même temps :
1 expédition de l'acte,
1 attestation bancaire.